

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Centre des archives diplomatiques de La Courneuve

OBIP- Office des Biens et Intérêts privés

OR MONÉTAIRE
(1945-1964)

FRMAE 19BIP

ÉTAT DE VERSEMENT

par

CADN

1. Identification

1.1	<i>Référence</i>	FR MAE
1.2	<i>Intitulé</i>	Office des Biens et Intérêts privés (O.B.I.P) – Or Monétaire
1.3	<i>Dates extrêmes</i>	1945-1964
1.4	<i>Niveau de description</i>	Série
1.5	<i>Importance matérielle et support</i>	7,71 ml – 69 articles

2. CONTEXTE

2.1	<i>Nom du producteur</i>	Office des Biens et Intérêts Privés
2.2	<i>Histoire administrative/note biographique</i>	<p>Cette série, appartenant au fonds de l'O.B.I.P, rend compte des spoliations en lingots, pièces de monnaie ou poudre d'or réalisées au domicile du propriétaire, dans un organisme de crédit (ouverture des coffres-forts) ou lors de l'arrestation de la personne. Elle révèle aussi les procédures de restitutions mises en place.</p> <p>Aussi, comme la législation sur les Dommages de Guerre et leurs «réparations» excluait les espèces monétaires, il fût créée le 27/09/1946 en vertu de l'accord de Paris du 14/01/1946, la Commission Tripartite pour la Restitution de l'Or Monétaire. Elle était chargée de recevoir des gouvernements des demandes de restitution pour l'or dit or monétaire</p> <p>Toute victime durant la seconde guerre mondiale d'une spoliation d'or monétaire en France en bénéficiait si elle était de nationalité française ou d'une des nationalités appartenant à celles composant l'Agence Interalliée (le Pool). Les demandes d'indemnisations étaient adressées à l'O.B.I.P.</p>
2.3	<i>Historique de la conservation</i>	Ces dossiers auparavant conservés au CADN ont été déménagés à La Courneuve en juin 2010.
2.4	<i>Modalités d'entrée</i>	Versement

3.

Contenu et structure

3.1 *Présentation du contenu*

La série se divise en deux sous-séries : dossiers de principe d'une part, dossiers nominatifs d'autre part. Elle est complétée par deux fichiers dits F1 (1954-1955) et F2 (1953-1962).

Les dossiers de principes couvrent l'apparition et le fonctionnement de la Commission de l'Or Monétaire (dite également Commission de l'Or Spolié). Instituée dans le cadre des dispositions prises suite à «l'Accord de Paris sur les Réparations» (1946), elle donne son avis sur l'acceptation ou le rejet des demandes de compensation présentées par les déclarants. Les dossiers rendent également compte des modalités de règlement de ladite compensation.

Les dossiers nominatifs (+ de 1600) sont au nom des personnes physiques ou morales, et classés par ordre alphabétique. Leur contenu couvre tout le processus de restitution jusqu'au versement final des acomptes par la Banque de France.

3.2 *Tris, éliminations, sort final*

3.3 *Accroissement* Fonds clos.

3.4 *Mode de classement*

4.

Conditions d'accès et utilisation

4.1 *Conditions d'accès* Archives publiques.

4.2 *Conditions de reproduction*

4.3 *Langue des documents* Français

4.4 *Caractéristiques matérielles et contraintes techniques* État matériel satisfaisant.

4.5 *Instruments de recherche* Répertoire numérique, Catherine ABALLEA, agent contractuel, décembre 1999 (7 pages dactylographiées et base de données informatisée).

5.

Sources complémentaires

- 5.3 *Sources complémentaires* Il est possible de trouver des compléments d'information concernant d'autres types de spoliations dans la série O.B.I.P Allemagne – S.P.A.F (Spoliations Allemandes en France). Par ailleurs, certains spoliés ont déposé une demande de remboursement d'or monétaire après de la Commission Administrative d'application de la loi du 23/04/1949 portant sur le Remboursement des Prélèvements exercés par l'ennemi (R.P.E). Les demandes furent systématiquement rejetées dans le cas de l'or monétaire et les dossiers furent transmis au Service Spoliations de l'O.B.I.P (cf inventaire de la série R.P.E) pour un éventuel passage en Commission de l'Or Spolié.

5.4 *Bibliographie*

6. Notes

6.1 *Notes*

7. Contrôle de la description

- | | | |
|-----|----------------------------------|---|
| 7.1 | <i>Notes de l'archiviste</i> | Damien Heurtebise |
| 7.2 | <i>Règles ou conventions</i> | Fiche de description élaborée selon la norme ISAD(G), (2 ^{ème} version, 2000). |
| 7.3 | <i>Date(s) de la description</i> | 12 avril 2010 |
-
-

Introduction

Cette série, constituée de soixante-neuf cartons, appartient au fonds de l'O.B.I.P. (office des Biens et Intérêts privés). Elle rend compte des spoliations en lingots, en pièces de monnaie ou en poudre d'or réalisées au domicile du propriétaire, dans un organisme de crédit (ouverture des coffres-forts) ou lors de l'arrestation de la personne. Elle révèle également les procédures de restitution mises en place.

Toute personne, victime pendant la guerre de 1939-1945 d'une spoliation d'or monétaire en France, peut en bénéficier si elle est de nationalité française ou d'une des nationalités appartenant à celles l'Agence Interalliée (le pool). La législation concernant les Dommages de Guerre exclut les espèces monétaires et leur restitution est indépendante des "réparations". Ainsi, le 27 septembre 1946 est créée la Commission Tripartite pour la Restitution de l'Or Monétaire qui siège à Bruxelles. Ses attributions l'amènent à définir la répartition, entre les différents pays, de la masse d'or récupérée pour procéder à la restitution. En France, c'est la Commission de l'Or Spoliée qui statue ensuite sur la répartition de cet or.

Les dossiers de principe mettent en évidence l'apparition et le fonctionnement de la Commission de l'Or Monétaire (dite également Commission de l'Or Spolié). Cette dernière est instituée dans le cadre des dispositions prises suite à l'"Accord de Paris sur les réparations" (1945). Elle est chargée de donner son avis sur l'acceptation ou le rejet des demandes de compensation des déclarants. Les deux acomptes visent à la restitution partielle (à 62,5%) de la somme déclarée initialement. Les dossiers rendent également compte des modalités de règlement de cette compensation.

Les dossiers nominatifs sont au nom des personnes physiques ou morales et classés par ordre alphabétique. Le contenu des dossiers couvre tout le processus de restitution (de l'avis de prise en compte de la spoliation d'or monétaire au versement final des acomptes par la Banque de France).

La série est complétée de deux fichiers dits F1 et F2 établis respectivement en 1954-1955 et 1953-1962.

Dans le cadre d'une recherche, le lecteur peut également trouver des compléments d'information concernant d'autres types de spoliations dans la série O.B.I.P. Allemagne - S.P.A.F. (Spoliations Allemandes en France). Par ailleurs, certains spoliés ont déposé une demande de remboursement d'or monétaire auprès de la Commission Administrative d'application de la loi du 23 avril 1949 portant sur le Remboursement des Prélèvements exercés par l'Ennemi (R.P.E.). Les demandes furent systématiquement rejetées dans le cas de l'or monétaire et les dossiers furent transmis au Service des Spoliations de l'O.B.I.P (voir inventaire de la série R.P.E.) pour un éventuel passage en Commission de l'Or Spolié.

SOMMAIRE

Art. 1 - 9 : Dossiers de principe

Art. 1 : dossier général. 1945-1961.

Art. 2 : déclarations de saisie par les Allemands d'or monétaire (relevés et listes thématiques). 1946-1954.

Art. 3 - 7 : procès verbaux de la Commission de l'or monétaire et minute des décisions ; transmission des dossiers de l'O.B.I.P. Strasbourg - O.B.I.P. Paris. 1950-1964.

Art. 7-9 : Règlement (renonciation aux sommes versées par la Treuhand, règlements par la banque de France, impôt de solidarité nationale, cours des changes). 1953-1960.

Art. 10 - 66 : Dossiers nominatifs classés par ordre alphabétique.

Art. 67 - 69 : Fichiers "or monétaire" F1 et F2.

DOSSIERS DE PRINCIPE

1 DOSSIER GENERAL

Conférence de Paris sur les réparations (Accord de Paris) du 9 novembre au 21 décembre 1945 : Acte final.

Constitution de la Commission de l'or monétaire (commission administrative) : notes concernant la procédure préconisée et les critères d'attribution aux personnes spoliées. 1952-1953.

Formulaires de demande d'attribution, d'acceptation, de rejet, de procuration, de renonciation, de règlement à la Banque de France.

Législation: textes et projets d'avis du Ministère des finances. 1952-1958.

Correspondance générale portant notamment sur la définition de la notion d'"or monétaire" ; la fixation du taux de remboursement pour le premier et le second acompte ; la détermination des critères d'attribution ; les modalités de d'attribution et de versement ; le cas des déportés, internés et résistants éventuellement attributaires d'une restitution d'or monétaire ; cas particuliers (divers cas dont les affaires DOLLFUS MIEG, DEUTSCH, Mines de BOR, WALDER, ERNY Alice, PRINTZ, Bruno WEILL). 1946-1966.

Monnaies anciennes déclarées. s.d.

2 DECLARATIONS DE SAISIES D'OR PAR LES ALLEMANDS.

Relevés¹ successifs des dossiers reçus par l'O.B.I.P. et concernant la saisie d'or monétaire

- Liste n° 1: liste générale
 - Liste n° 2 : liste générale comprenant en outre les spoliations déclarées à l'O.B.I.P. de Moselle
 - Liste n° 3 : liste générale
 - Liste n° 4 : étrangers et nationalités inconnues
 - Liste n° 5 : dossiers Strasbourg
 - Liste n° 6 : liste générale - étrangers et français
 - Liste n° 7 : liste générale - étrangers et français
 - Liste n° 8 : liste générale - étrangers et français
 - Liste n° 9 : liste générale
 - Liste n° 10 : liste générale
- envoyées ou établies entre le 31 mai 1948 et le 31 décembre 1953

Registre des déclarations de spoliation d'or monétaire regroupant les listes précitées¹. s.d.

¹ Ces listes comportent le numéro du dossier, le nom du spolié, la nature et le poids d'or fin, ainsi que le lieu de la saisie (avec parfois certaines observations complémentaires).

2 (suite) Statistiques et relevés thématiques :

- Etat des déclarations de spoliations en or au 18 avril 1946.
- Etat des quantités d'or saisies par les Allemands et pour lesquelles l'O.B.I.P. a reçu une déclaration. 1948.
- Relevés de dossiers concernant la saisie de lingots d'or et la saisie de platine par les Allemands reçus par l'O.B.I.P. 1949.
- Relevé des déclarations de spoliation d'or monétaire identifiable appartenant à des personnes privées. 1949.
- Saisies d'or dans les établissements de crédit avec délivrance d'un reçu. 1950.
- Etat des dossiers déclarés "or monétaire" retrouvé en Allemagne. 1952.
- Lingots et pièces d'or rapatriés d'Allemagne et appartenant aux douanes de Marseille. 1952.
- Relevé des déclarations concernant la saisie d'or monétaires reçus par l'O.B.I.P. et dont les listes ont été adressées à la Direction des Finances Extérieures - 6ème bureau A. 1952.
- Etat des dossiers déclarés à l'O.B.I.P. comportant des lingots d'or, pièces d'or ou déchets identifiés et retrouvé en Allemagne. 1952.
- Saisie d'or monétaire au domicile avec délivrance d'un reçu. 1950 et 1953.
- Relevé des dossiers concernant la saisie d'or monétaire chez des particuliers, auxquels les Allemands ont délivré un reçu (par nationalité). 1953.
- Relevé général des déclarations² au 15 janvier 1953.
- Relevé récapitulatif et par nationalité des dossiers avec reçus². 1953.
- Relevé des déclarations par nationalité³. 1952 et 1953.
- Etat général des déclarations (saisie d'or, nombre de dossiers). 1953.
- Relevé des dossiers A.44 communiqués au service "Spoliations" concernant les monnaies et lingots confisqués³. 26 mars 1953.
- Relevé de dossiers et déclarations de personnes ayant formulé une déclaration auprès du service "prisonniers de guerre" se rapportant à des spoliations d'or monétaire⁴. Mars- Avril 1953.
- Relevé des déclarations sans pièce justificative suffisante par nationalité⁵. 15 avril 1953.
- Relevé concernant les ressortissants britanniques: règlements effectués, dossiers transmis pour règlement à la Banque de France, décisions d'attribution prises non transmises à la Banque de France (pièces réclamées), en instance (dossiers incomplets), décisions de rejet. 1954.
- Dossiers annulés pour divers motifs. 3 décembre 1954.
- Statistiques concernant le poids en or saisi (de français en possession d'un reçu allemand ou de la banque, des étrangers appartenant aux nations signataires ayant un reçu allemand ou de la banque, des étrangers hors nations signataires ayant un reçu, d'étrangers sans reçu, liste par nationalité)
- Relevé des déclarations effectuées par des Italiens¹. s.d.
- Saisies d'or enregistrées à l'O.B.I.P.- Strasbourg⁶ ayant donné lieu à la délivrance d'une pièce justificative par les Allemands. s.d.
- Relevé des dossiers ouverts à Metz avec reçus¹. s.d.
- Saisie d'or monétaire par les Allemands sans pièces justificatives allemandes¹. s.d.
- Liste des déclarations concernant l'or, les devises et les valeurs prises par les Allemands

² Par liste, nombre de dossiers, poids et nature de l'or.

³ La liste comporte la nationalité, le nombre de déclarations, le poids et la nature de l'or.

⁴ La liste comporte le nom et l'adresse du spolié, nombre- poids de lingots, le numéro du dossier.

⁵ La liste comporte la nationalité, le nombre de déclarations, le poids d'or.

⁶ La liste comporte le nom du spolié, la nature et le poids d'or fin. un autre le nom du spolié, poids en pièces d'or, les observations (contexte de la saisie).

et exportés hors du territoire national⁷. S.d.

2 (suite)

- Relevé complémentaire des dossiers concernant la saisie d'or monétaire dans un établissement de crédit enregistrés à l'O.B.I.P. et aux délégations de Strasbourg et de Metz et ayant donné lieu à la délivrance d'une pièce justificative par les Allemands. s.d.
- Relevé complémentaire des dossiers concernant la saisie d'or monétaire au domicile de divers particuliers auxquels les Allemands ont délivré un reçu. s.d.
- Relevés des quantités d'or monétaire qui ont fait l'objet d'une déclaration à l'O.B.I.P. et pour lesquelles différents organismes sont intervenus tels la Reichskreditkasse, le Devisenschutzkommando (D.S.K.), la Kriegsmarine, la Gestapo, etc.... s.d.

3 COMMISSION DE L'OR MONETAIRE

Soixante fiches récapitulatives des dossiers de demande d'attribution d'or monétaire à soumettre à la commission. 1953-1958.

Notes accompagnant l'envoi de décisions de la Commission Administrative d'application de la loi du 23 avril 1949 portant sur le Remboursement des Prélèvements de l'Ennemi concernant des demandes de remboursement de spoliation en or monétaire. 1954-1957.

Procès-verbaux des séances de la Commission d'attribution de l'or monétaire. 1953-1964.

Registre des décisions⁸.

4 Décisions de la commission (classement numérique):

- Série de 1 à 471

5 - Série de 472 à 854

6 - Série de 855 à 1649

7 Relevés et statistiques : listes des propositions d'acceptation et de rejet par la commission approuvées par le Ministre des Finances (1954-1955), états et statistiques des décisions (1953-1960), renoncations et relevés des tributaires décédés ou "partis sans laisser d'adresse" (1958 et s.d.) . 1953-1960.

Notes au Ministère des Finances concernant les décisions de la Commission d'attribution de l'or monétaire. 1954-1960.

O.B.I.P. Strasbourg

- Notes et bordereaux d'envoi de l'O.B.I.P. Strasbourg à l'O.B.I.P. Paris pour transmission de dossiers de déclaration et des décisions ; listes. 1950-1958.

- Notes et états envoyés à Strasbourg par l'O.B.I.P. de Paris. 1950-1956.

O.B.I.P. Metz

- Etats des spoliations d'or déclarées à l'O.B.I.P. de Metz. 1952-1953.

- Notes et bordereaux d'envoi de l'O.B.I.P. Metz à l'O.B.I.P. Paris. 1949-1955.

⁷ La liste comporte le numéro de dossier, le nom et l'adresse du spolié, le montant déclaré, les observations.

⁸ Comporte le numéro de décision, le numéro de dossier, le nom, la date de la décision du ministre, la notification à l'intéressé, la réponse de l'intéressé et la date de transmission à la Banque de France avec éventuelles observations complémentaires en rouge.

7 (Suite) REGLEMENTS

Renonciations aux sommes versées à la *Treuhand und Revisionsstelle* :

- Relevé des sommes consignées à la *Treuhand* et pour lesquelles les bénéficiaires ont renoncé au profit du Trésor Français. s.d.
- Listes nominatives des comptes envoyées par la *Treuhand*. 1953.
- Liste des comptes ouverts dans les écritures de la *Treuhand und Revisionsstelle* après saisie d'or monétaire et qui ne font pas l'objet d'un dossier de spoliation auprès de l'O.B.I.P. s.d.
- Déclarations de renonciation définitive en faveur du Trésor Français des sommes versées à la *Treuhand* au profit des victimes de spoliation d'or monétaire (classement alphabétique) et bordereaux d'envoi des renonciations à la *Treuhand und Revisionsstelle*. 1953-1959.

8 Règlements effectués par la Banque de France

- Etat récapitulatif du nombre de règlements (1953-1958 et 1958-1960)
- Listes nominatives des règlements effectués: correspondance de la Banque de France à l'O.B.I.P. 1953-1960.
- Bordereaux d'envoi O.B.I.P. à la Banque de France faisant état des décisions de la commission.

9 Convocations des personnes spoliées à la Banque de France (première et deuxième attribution) : notes d'information destinées à l'Enregistrement (Direction Générale des impôts). 1953-1962.

Restitution de devises

- Deux déclarations de non paiement antérieur par une entité autre que l'O.B.I.P.. 1953.
- Restitution de la Mission Française de Restitution en zone Américaine de devises étrangères et lingots : notes et listes. 1949 et s.d.
- Décharges remplies par les déclarants consécutive à la restitution de devises. 1949.

Impôt de solidarité nationale :

- Demandes d'imputation du montant de l'impôt de solidarité nationale sur l'indemnité prévue et demandes de sursis de paiement de l'impôt : notes de l'O.B.I.P. à l'Enregistrement. 1950-1956.
- Listes récapitulatives : "Personnes ayant adressé des demandes de dégrèvement au titre de l'Impôt de Solidarité Nationale, qui n'ont pas de dossier au Service des Prélèvements mais en ont un à celui des spoliations ou des Biens Préexistants", "Demandes d'imputation confrontées avec les dossiers ouverts au Service des Remboursements de Prélèvements", "demandes d'imputation concernant les personnes n'ayant pas réclamé le bénéfice des dispositions de la loi du 16 juin 1948" établies en 1950.

Cours des changes successifs (dont taux de chancellerie). 1945-1960.

Conversion monétaire en Alsace-Lorraine

- Garantie de l'Etat accordée aux banques, caisses d'épargne, caisses mutuelles, bureaux de chèques postaux et à l'Administration des postes : ordonnance du 8 février 1945 et arrêté du 28 décembre 1950.

DOSSIERS NOMINATIFS "OR MONETAIRE"

Dossiers nominatifs (classement alphabétique) : fiche de déclaration de spoliation (remplie par l'intéressé, ses ayant-droits ou encore la banque où a été réalisée la saisie), pièces justificatives, correspondance avec le déclarant, avis successifs, décision de la commission de l'or monétaire et avis de règlement :

- Or et devises en provenance d'Allemagne remis à l'Administration des Domaines
- de AARON Léopold à ANTHONY Maurice Jean Marie
- 11** - de ARANA Michel à AZOUVI Maurice
- 12** - de BABEAU Pierre Jean Marie à BARUCH Heinz
- 13** - de BASCON Marcel Maurice à BENVENISTE Rachel
- 14** - de BERARD Albert à BJORNVALL Lise Marie Bernadette
- 15** - de BLAISE Charles à BLUSZTEIN
- 16** - de BOCCARD Louis Joanny à BOZEMNIK Prokop
- 17** - de BRAAS Renée à BYRAMJEE Sorab
- 18** - de CAHEN Benoît à CAZENTRE Frédéric
- 19** - de CECCALDI Jean Noël à CHRISTOPHE Joseph
- 20** - de CLARK Robert Sterling à CROZAT Valentine
- 21** - de CUDEBEC ET COMPAGNIE à DENNERY André Sylvain
- 22** - de DERMOT MAC DERMOT à DOUSTEYSSIER Henri
- 23** - de DRAI Jacques à DUVEAU Maurice Victor
- 24** - de EARLE Edward à FAZI Jeanne
- 25** - de FEIL Marguerite à FOURTIER Jacques
- 26** - de FRANCESCHI Amélie Suzanne Lucie à FUHRMANN Julie Catherine
- 27** - de GACHIGNARD Roger à GAZEAU Charles
- 28** - de GEIGER Jean à GIRARD Jean
- 29** - de GLAS Jacob à GRENIER Paul
- 30** - de GRIMBERG M. à GUETAULT Alice
- 31** - de GUIARD Georges à HALBRON Paul
- 32** - de HALE Carmen à HAZARD Marie-Louise
- 33** - de HECHT Nissim à HEYREND Joseph
- 34** - de HILDEBRAND Daisy à HURTEAU
- 35** - de HUSS Maria à ISRAEL Jules
- 36** - de JABLONSKY Maurice à JOUANNEAU Gaston
- 37** - de JOUET Marie à KAUFMAN Tobias

- 38 - de KEIL Jules à KOEKOEK Berthe
- 39 - de KOHLER Clotaire à LACROIX Charles
- 40 - de LAFAYE Jean Edouard à LAZARD Myrtil
- 41 - de LEBLANC Albertine à LEVEQUE Maurice Roger
- 42 - de LEVI Charles à LEVY-VALENSI Abraham
- 43 - de LEW Henri à LOEWENSOHN James
- 44 - de LOISELET Maurice à LYON Marcel
- 45 - de MAC DERMOT à MARTINVAL Victor Emile
- 46 - de MARX Gustave à MAZET Léon
- 47 - de MECKER Henri à MEYERS Jean Armand
- 48 - de MICHEL René à MOOS Rudolf
- 49 - de MORRIS Nelson à MUTH Charles
- 50 - de NABON Paul à ORLOFF Benjamin
- 51 - de OSCHE Léon à PAYET
- 52 - de PECQUEUR André à PICOT Georges
- 53 - de PIERRE J. à PUTZ Joseph
- 54 - de QUEMET Marie-Madeleine à REYMANN Jacques
- 55 - de RHEIN Charles à ROQUEVERT Alfred
- 56 - de ROSEN Jesse à RUZE Marie Louise
- 57 - de SACERDOTE Michel Henri à SAUSSE Marie
- 58 - de SCHAAFF Gilberte à SEGUREL Antoine
- 59 - de SEMAN Louis à SOUHAMI Benjamin
- 60 - de SPACK Elsa à SVETSKY André
- 61 - de TARDANI Françoise à THULL René
- 62 - de TOESCA Marie à VASSORT Emile
- 63 - de VEAUUVY Jacques à VUILLEQUEZ Ernest
- 64 - de WASCHSBERG Marcelle à WEGNER Charles Joseph
- 65 - de WEIL E.J. Bruno à WEYL Isaac
- 66 - de WHITON AGENCY CORPORATION à ZURCHER Alfred

FICHIERS "OR MONETAIRE"

- 67 **Fichier "or monétaire" F1** (fiches de ABRAHAMSON Albert à Zylberberg Abram) établi en 1954-1955
- Fichier "or monétaire" F2** établi en 1953-1962
- 68 - fiches de AARON Léopold à KURTEN M. L. F
- 69 - fiches de LABORDE Pierre à Zylberberg Abram.